



Strasbourg, 3 décembre 2021
[tpvs14f_2021.docx]

T-PVS(2021)14

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion
Strasbourg, 29 novembre - 3 décembre 2021

**Vision pour la Convention de Berne
à l'horizon 2030**

*Document préparé par le consultant indépendant,
M. Dave E Pritchard*

➤ La Vision

Une nature saine pour des humains en bonne santé

D'ici à 2030, le déclin de la biodiversité est enravé, ce qui permet le rétablissement de la vie sauvage et des habitats, améliore la vie des êtres humains et contribue à la santé de la planète.

➤ La mission de la Convention de Berne

La mission de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) est de faire en sorte que la flore et la faune sauvages et leurs habitats se maintiennent à un état de conservation favorable ou retrouvent un tel état. La Convention permet la coopération et la coordination au-delà des frontières ; elle rapproche les citoyens de la science et encourage les gouvernements et la société dans son ensemble à unir leurs efforts. De plus, elle établit des liens entre la protection de l'environnement, d'une part, et les droits de l'homme et la démocratie, d'autre part, dans le cadre des valeurs et des priorités du Conseil de l'Europe. Enfin, elle apporte une contribution spécifique aux objectifs de développement durable de l'ONU et aux accords mondiaux sur la nature et le changement climatique.

➤ Un nouvel élan pour faire face à une menace grandissante

Des systèmes naturels sains sont indispensables. D'eux dépendent en effet la survie d'une diversité d'espèces et la capacité de la Terre à assurer la prospérité et le bien-être des êtres humains. Or, le déclin de la biodiversité s'accélère. Il est donc urgent que l'humanité change radicalement sa manière de répondre à ce phénomène.

Les Parties à la Convention de Berne s'engagent à agir plus énergiquement à cette fin.

- La période qui va jusqu'en 2030 sera marquée par un renforcement des investissements dans la conservation, accompagné d'une intensification des efforts en faveur de la restauration et du rétablissement.
- Les Parties veilleront à ce que l'étendue, la qualité et la gestion du Réseau Émeraude correspondent aux besoins des habitats et des espèces qu'il protège.
- Les actions menées au titre de la Convention renforceront le lien entre, d'une part, la conservation et l'utilisation durable de la nature et, d'autre part, les mesures relatives aux droits de l'homme, à la démocratie, au paysage, au changement climatique, au patrimoine culturel, à la santé et aux risques majeurs.
- Les mécanismes de la Convention de Berne (plans d'action, stratégies, codes de bonne conduite, Réseau Émeraude, dossiers, évaluations sur le terrain, Diplôme européen, etc.) seront utilisés de manière effective pour réaliser les objectifs du traité.

➤ Quatre grands objectifs

Un **Plan stratégique** pour la Convention à l'horizon 2030 décrit plus en détail les objectifs qui sous-tendent cette Vision ; des programmes de travail pluriannuels définiront les actions qui permettront de faire de cette Vision une réalité. Toutes ces initiatives sont étroitement liées au Cadre mondial de la biodiversité, dans la mesure où elles contribuent à sa mise en œuvre dans le contexte paneuropéen et permettent d'éviter les doubles emplois¹. Elles s'articulent autour de quatre grands objectifs :

OBJECTIF 1 : L'étendue, la connectivité, l'intégrité et la résilience des écosystèmes naturels et semi-naturels sont accrues ; notamment grâce à des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone couvrant au moins 30 % des espaces terrestres et maritimes.

OBJECTIF 2 : Le statut de conservation des espèces menacées est amélioré, les espèces indigènes sont plus abondantes et les extinctions provoquées par les activités humaines ont cessé.

OBJECTIF 3 : Les contributions de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels à un environnement sûr, propre, sain et durable sont valorisées, maintenues et améliorées.

OBJECTIF 4 : Des ressources suffisantes sont mises à disposition et sont utilisées efficacement pour atteindre l'ensemble des objectifs et des cibles du Plan.

➤ Les atouts de la Convention de Berne

- Elle est le seul traité paneuropéen consacré à la conservation et à l'utilisation durable des espèces et des habitats ; ouverte à la signature en 1979, la Convention compte 51 Parties contractantes (dont quatre États africains et l'Union européenne).
- Elle incarne les principes de participation et de transparence, dans la mesure où les organisations gouvernementales et non gouvernementales, et la société tout entière, sont pleinement associées aux efforts de conservation.
- En tant qu'instrument du Conseil de l'Europe, la Convention établit un lien cohérent entre la protection de l'environnement et les cadres relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance démocratique et à la participation inclusive.
- Elle établit un réseau paneuropéen de zones de conservation (le Réseau Émeraude, qui s'harmonise avec le Réseau Natura 2000 de l'UE).
- Elle s'accompagne de mécanismes de suivi transparents, qui comprennent des rapports sur la mise en œuvre et un système de « dossiers », auquel des organisations de la société civile, et même des particuliers, peuvent participer.

¹ Les références ici au « Plan stratégique de la Convention » et au « Cadre mondial pour la biodiversité » anticipent des documents à convenir à une date ultérieure et ne doivent pas préjuger des négociations de ces documents.